



DECISION N° 19

Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2001 lui donnant délégation conformément aux textes susvisés,

Vu l'arrêté préfectoral, n° 2007 1 1610, en date du 8 août 2007 adressé à Monsieur le Directeur de la SOVAMI relatif à sa demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes située pour partie sur la commune de Juvignac.

DECIDE

D'introduire un recours contre l'arrêté préfectoral n° 2007 1 1610 en date du 8 août 2007.

De charger la SCP CGCB et associés, domiciliée immeuble l'Astrée, 255 rue de l'Acropole 34000 MONTPELLIER, de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

Fait à Juvignac, le 8 octobre 2007.



Le Maire

Danièle Antoine Santonja
 Danièle ANTOINE SANTONJA

Acte rendu exécutoire
 après dépôt en Préfecture
 le 10/10/2007
 et publication
 le 10/10/2007